

La Lettre des CCSPL

Commissions consultatives des services publics locaux

N°50 - mars/avril 2017

La Lettre des CCSPL est une lettre d'information éditée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies - FNCCR

Finalisation de la réforme du dialogue environnemental

La Lettre des CCSPL entend apporter un éclairage sur le fonctionnement des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL), la gestion publique en général et les droits des usagers-consommateurs, ainsi que des informations d'actualité sur les divers services publics gérés localement, au titre desquels figurent les services publics organisés par les adhérents de la FNCCR.

Créée en 1934, la FNCCR est une association regroupant plus de 600 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, de communications électroniques, de valorisation des déchets.



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

Le décret précisant les modalités d'application de l'ordonnance portant réforme du dialogue environnemental (cf. *La Lettre des CCSPL* n°47) a été publié au Journal officiel. Il détaille notamment les nouvelles attributions de la Commission nationale du débat public (CNDP) et complète les dispositions sur le droit d'initiative citoyenne.

Sont ainsi désormais listés les plans et programmes nationaux qui entrent dans le champ d'action de la CNDP. Alors que cette commission n'était appelée à connaître jusqu'alors que des projets d'aménagement ou d'équipements, elle sera désormais saisie des plans et programmes de niveau national suivants :

- Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité ;
- Programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse visant à permettre l'approvisionnement

des installations de production d'énergie, comme les appareils de chauffage domestique au bois, les chaufferies collectives industrielles et tertiaires et les unités de cogénération ;

- Document stratégique de façade définissant les objectifs de la gestion intégrée de la mer et du littoral ;

- Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

- Plan national de prévention des déchets ;

- Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets (listés par décret en raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion) ;

- Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs ;

- Programme d'actions nationales pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

- Programme national de la forêt et du bois ;

- Schéma national des infrastructures de transport.

En outre, sauf dispositions contraires, tout nouveau plan ou programme national créé après le 1^{er} janvier 2017, qui s'applique dans au moins trois régions, entrera dans les attributions de la CNDP.

Le décret précise également les modalités de mise en œuvre du droit d'initiative et détermine les modalités de la nouvelle procédure de concertation préalable pour les projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale mais situés hors champ de la CNDP.

Cf. décret n°2017-626 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes, JO du 27 avril 2017.

Financement participatif pour la croissance verte

Le mode de financement participatif des projets de développement d'énergies renouvelables a été reconnu et même encouragé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette nouvelle forme de collecte de fonds ouverte aux citoyens opérée sur des plateformes internet pouvant conduire à certaines dérives dénoncées d'ailleurs récemment par l'association de consommateurs UFC-Que choisir, les

pouvoirs publics ont pris la décision de créer un label « financement participatif pour la croissance verte ». Mais ce label semble garantir surtout la qualité environnementale des projets. Il vise également la transparence de l'information (implication des citoyens, suivi du projet, ...), mais une vigilance reste de



mise sur les autres risques d'abus mentionnés dans l'alerte de l'association susvisée.

Le décret portant création du label a été signé par le ministre en charge de l'Énergie début avril, mais il n'a pas encore été publié au Journal officiel.

Cf. Communiqué de presse UFC-Que choisir du 23.02.17 (et étude associée) : Financement participatif - Alerte sur les risques d'abus.

Nouveau compteur Linky : de l'importance de la concertation

Le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable sur le déploiement du compteur d'électricité Linky, faisant suite à une demande de la ministre en charge de l'Energie, a été rendu public le 26 avril 2017. Ce rapport avait pour objet d'analyser l'origine et la nature des préoccupations afférentes au déploiement de ce nouveau compteur entamé fin 2015.

De fait, cette première vague de pose de compteurs chez les consommateurs a fait émerger des craintes de la part de certains d'entre eux s'agissant notamment des risques sanitaires liés à ces compteurs « communicants » (ondes électromagnétiques) et des menaces d'atteinte à la vie privée (données personnelles). Ces inquiétudes ont conduit des consommateurs à s'opposer à la pose du compteur Linky dans leur lieu d'habitation (taux de refus de l'ordre de 3% d'après le rapport) et des élus locaux

à prendre des délibérations pour interdire leur déploiement sur leur territoire.

Les auteurs du rapport se montrent rassurants quant à ces deux motifs d'inquiétude au vu des études conduites par des agences spécialisées dans le secteur des ondes (ANFR, ANSES, INERIS) et des exigences spécifiques formulées par la CNIL s'agissant de la protection des données personnelles. Ils confirment donc l'intérêt du déploiement du compteur « *comme un outil indispensable d'évolution vers la transition énergétique* » mais en ciblant néanmoins des failles qui ont assurément fragilisé l'acceptation dans les foyers de ces nouveaux compteurs : des fonctionnalités pas assez orientées vers le consommateur et une concertation défailante. Ils recommandent ainsi d'« *accentuer significativement l'effort en faveur des actions de maîtrise de l'énergie basées sur les compteurs intelligents [...], notamment en facilitant la lecture des indications de consommation directement dans les lieux d'habitation*

et sur smartphone » et d'« *améliorer l'approche mise en œuvre pour le déploiement du compteur intelligent, adopter une approche davantage tournée vers le client et ses besoins, et notamment les collectivités territoriales, afin de favoriser l'acceptation sociale de ce compteur* ».

Il convient de signaler à cet effet que depuis 2010 (cf. retour d'expérience de l'expérimentation du compteur Linky sur le territoire du Syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire notamment), la FNCCR n'a cessé d'appeler l'attention des pouvoirs publics sur l'impérieuse nécessité pour la réussite du projet de l'orienter vers le consommateur en prévoyant un accès aux informations de consommation d'électricité dans le lieu de vie et en mettant en œuvre une communication adaptée et des actions de concertation locale suffisamment ambiguës.

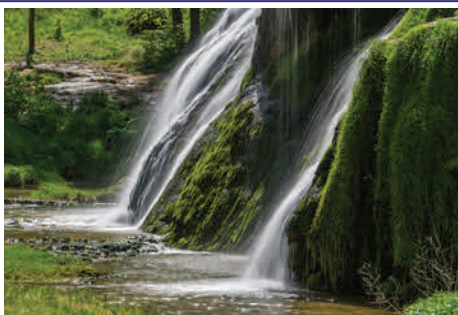
Rapport n°010655-01 du CGEDD :
www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Suivi du niveau des nappes phréatiques : vigilance

Les nappes phréatiques constituent l'une des principales ressources destinées à alimenter les réseaux d'eau potable exploités par les services d'eau. Le niveau de ces eaux souterraines situées à une faible profondeur font donc l'objet d'une surveillance vigilante de la part du service géologique national français, le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Cet établissement public placé sous la tutelle de divers ministères, est chargé de veiller à la gestion des ressources et des risques du sol et du sous-sol français. Il publie régulièrement un état du niveau des nappes phréatiques, et celui qui vient de paraître était particulièrement attendu, comme chaque année, par les acteurs du secteur, dont les collectivités organisatrices ou opératrices des services d'eau potable.

De fait, les eaux situées dans les nappes phréatiques ne sont exploitées qu'à la hauteur du volume de la recharge de ces nappes, qui s'étend chaque année pendant la période hivernale, de septembre-octobre à mars-avril. Ainsi, un faible niveau de rechargement des nappes au cours de cette période peut laisser présager par la suite des risques de contrainte s'agissant du prélèvement de ces eaux.



Or, le BRGM signale qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2017 « *moins de la moitié des nappes (46%) affichent un niveau moyen ou plus haut que la moyenne. La situation montre qu'à peine la moitié du territoire a, pour l'instant, commencé à bénéficier de la recharge hivernale attendue pour cette période de l'année. Seuls quelques rares secteurs présentent des niveaux autour de la moyenne voire modérément hauts comme la Lorraine, le sud du Bassin parisien ou la plus grande partie du pourtour méditerranéen. Le reste du territoire présente des niveaux modérément bas voire bas.* »

Des arrêtés de restriction de consommation d'eau ont ainsi été pris dès le mois d'avril dans cinq départements (Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor, Charente, Eure et Maine-et-Loire), et une vigilance est de rigueur dans trois autres départements (Calvados, Haut-Rhin et Savoie).

Pour en savoir plus, voir le dossier de presse du BRGM - 20.04.2017 - Eaux souterraines 2017 : une faible recharge hivernale :
www.brgm.fr/sites/default/files/dp_2017-04_nappes.pdf.

Au 1^{er} mai, la situation semble s'être aggravée : « *Les deux tiers des nappes phréatiques (67%) affichent un niveau modérément bas à très bas. La situation montre qu'un tiers seulement du territoire a, à ce jour, bénéficié de la recharge hivernale habituellement observée à cette période de l'année.* » Cf. **note d'information du BRGM - 15.05.2017.**

Menace sur les eaux « fossiles »

Une étude scientifique récemment présentée devant l'Union européenne des sciences de la terre met en garde contre le risque de pollution qui pèse sur les réserves mondiales d'eau profondes vieilles de plusieurs milliers d'années, les eaux dites « fossiles ». Or, avec la multiplication des sécheresses et la baisse du niveau des nappes phréatiques, le recours à ces eaux, que l'on croyait jusqu'alors préservées des risques de contamination par la pollution à la différence des eaux moins profondes, tend à se développer.

Source: Revue Nature geoscience, *Global aquifers dominated by fossil groundwaters but wells vulnerable to modern contamination*, 25 avril 2017